

APACAM – Cinéma le Plaza, 32/34 boulevard de Maré – 47200 Marmande
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, MARMANDE, cinéma LE PLAZA, 22 juin 2021

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE
Aux termes des articles 9 & 11 des statuts (consultables sur le site leplazamarmande.fr)

I – COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale :

- ! Délibère et statue par vote à main levée, sauf lorsque l'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration en dispose autrement, ou sur demande expresse de la moitié au moins des membres présents pour un vote au scrutin secret, sur le rapport d'activité de la saison écoulée, le rapport financier de l'exercice écoulé, la politique générale de l'association et ses orientations, le tarif des adhésions pour l'année civile à venir.
- ! Procède à l'élection tous les deux ans des membres du Conseil d'administration, au scrutin secret, dans les conditions mentionnées à l'article 9.d ci-dessus.
- ! Désigne les membres d'honneur élus par applaudissement lors de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, ayant rendu des services éminents à l'association, pouvant être invités à participer aux assemblées générales.
- ! A compétence pour adopter et modifier le règlement intérieur, s'il existe, sur proposition du conseil d'administration.

II - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ACCÈS

L'Assemblée générale comprend :

- 1) Les membres de droit. La catégorie des membres de droit se compose de 3 sections :
 - ! La section des personnes qualifiées.
 - ! La section des personnes morales partenaires,
 - ! La section des membres désignés par la Ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne.
- 2) Les membres usagers qui sont à jour de leur cotisation.
- 3) Les membres d'honneur qui disposent chacun d'une voix consultative.
- 4) L'assemblée générale comprend également, les amis du cinéma, personnes physiques ou morales, à titre consultatif.

III - ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3/1 - Composition et renouvellement

L'APACAM est administrée par un Conseil d'administration, élu pour une durée de deux ans, composé de quatre collègues, lesquels disposent d'un nombre de sièges réservés au sein du Conseil d'administration, dans les proportions suivantes :

- 1) Un collège composé de 3 représentant(e)s de membres usagers, personnes physiques bénéficiaires de prestations cinématographiques, qui disposent chacun(e) d'une voix délibérative
- 2) Un collège composé de 2 représentant(e)s appartenant à la section des personnes qualifiées, qui disposent chacun(e) d'une voix délibérative,

3) Un collège composé de 3 représentant(e)s appartenant à la section des partenaires, proposés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration, qui comprend un représentant des collectivités partenaires, un représentant des associations partenaires et la « SCI Immolaïque 47 », représentée par son représentant légal, qui disposent chacun(e) d'une voix délibérative,

4) Un collège composé de 3 représentant(e)s appartenant à la section des membres désignés par la Ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne, qui disposent chacun d'une voix délibérative,

3/2 – Candidatures et élections

Le Conseil est renouvelé en intégralité en 2021, tous les membres le composant étant considérés comme sortants. Les personnes élues le sont pour une durée de deux exercices :

1) Collège des membres usagers : les candidatures sont libres. Les administrateurs sont élu(e)s au scrutin secret, à la majorité simple des membres usagers.

2) Collège des personnes qualifiées : les candidatures sont présentées au Conseil d'administration qui arrête la liste des candidats qui seront présentés et élus au scrutin secret des seuls membres de droit.

3) Collège des partenaires : les candidatures sont présentées au Conseil d'administration qui arrête la liste des candidats qui seront présentés et élus au scrutin secret des seuls membres de droit.

4) Collège des représentants de la Ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne : les candidatures sont proposées par la direction de la Ligue de l'enseignement et élus au scrutin secret des seuls membres de droit.

Les candidats doivent avoir plus de 16 ans. La déclaration de candidature doit être validée, par la fourniture du bordereau type selon les différents collèges (ci annexé) dûment signé par le Candidat du collège des usagers ou des personnes qualifiées, et signé et tamponné par le Candidat et le Président ou Elu responsable de la personne morale concernée pour les autres collèges.

Les candidatures, doivent parvenir au cinéma le Plaza sous pli scellé, par dépôt sur site contre récépissé, ou par voie électronique avec accusé de réception, portant mention « Candidature au Conseil d'administration » :

! Au plus tard le lundi 24 mai 2021 pour les collèges des personnes qualifiées, membres de droit et Ligue de l'enseignement. La liste définitive des candidatures pour ces collèges est validée par le Conseil d'administration de l'APACAM, le jeudi 27 mai 2021 (Cf. calendrier en annexe).

! Au plus tard le vendredi 18 juin pour le collège des membres usagers (adhérents) (Cf. calendrier en annexe).

L'ensemble des candidatures au Conseil d'administration figurera sur une seule liste par collège. Seront déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, étant entendu que la majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Tout bulletin contenant un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir ou une marque reconnaissable sera déclaré nul.

3/3 - Bureau de vote

Le bureau de vote est constitué de trois membres, dont un membre du bureau et deux autres représentants désignés par le Conseil d'administration de l'APACAM lors de sa réunion du jeudi 27 mai 2021. Il y désignera son ou sa Président(e).

APACAM – Cinéma le Plaza, 32/34 boulevard de Maré – 47200 Marmande
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, MARMANDE, cinéma LE PLAZA, 22 juin 2021

CALENDRIER

Jeudi 8 avril 2021 :

Validation du règlement de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de l'APACAM.

Lundi 10 mai 2021 :

Pré-information des membres de l'association de la date de l'Assemblée générale avec envoi du règlement de l'Assemblée générale. Envoi de l'appel à candidature au Conseil d'administration des collèges personnes qualifiées, membres de droit, Ligue de l'enseignement.

Lundi 24 mai 2021 :

Date limite de candidature au Conseil d'administration des collèges personnes qualifiées, membres de droit, Ligue de l'enseignement sous pli scellé, par dépôt sur site contre récépissé, ou par voie électronique avec accusé de réception, portant mention « Candidature au Conseil d'administration ».

Jeudi 27 mai 2021 :

Fixation de l'ordre du jour définitif de l'Assemblée générale, arrêt des listes de candidatures des collèges autres qu'usagers, désignation du bureau de vote et de la Présidence par le Conseil d'administration.

Lundi 31 mai 2021 :

Envoi de la convocation officielle à l'Assemblée générale aux usagers, personnes qualifiées, représentants des membres de droit, membres d'honneur, financeurs, partenaires et amis du cinéma, intégrant l'ordre du jour.

Vendredi 18 juin 2021 à 12h :

Date limite de dépôt des candidatures au Conseil d'administration pour le collège des usagers, sous pli scellé, par dépôt sur site contre récépissé, ou par voie électronique avec accusé de réception, portant mention « Candidature au Conseil d'administration ».

Mardi 22 juin 2021 :

Assemblée générale, élection du Conseil d'administration, 1^{er} tour et dépouillement, 2eme tour (si besoin).

Jeudi 24 juin 2021:

Premier Conseil d'administration de la nouvelle mandature avec élection du bureau.